



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°22-2025

**Portant mise en enquête publique unique sur les
projets : Modification de droit commun n°3 du
Plan Local d'Urbanisme et révision du zonage
d'assainissement des eaux usées de la Commune
de VOLONNE**

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44 et R. 153-20 ;

VU la délibération n°06/130620 en date du 20 juin 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de VOLONNE ;

VU la délibération n°06/161215 en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération motivée du conseil municipal n°01/220110 du 10 janvier 2022 portant engagement de la modification de droit commun n°1 du PLU et l'ouverture de la zone AU de Sainte-Catherine ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/230329 en date du 29 mars 2023 abrogeant la délibération n°01/220110 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU et l'ouverture de la zone AU de Sainte-Catherine ;

VU l'arrêté municipal n°03-2023-01-26 en date du 26 janvier 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU et ses objectifs ;

VU la délibération du conseil municipal n°04/240514 du 14 mai 2024, portant approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°109-2024-07-18 en date du 18 juillet 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°114-2024-07-25 en date du 25 juillet 2024 modifiant l'arrêté n°109-2024-07-18 et prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU ;

VU l'avis conforme n° CU-2024-3798 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 20 novembre 2024 ne soumettant pas le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de VOLONNE à évaluation environnementale ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.2224-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.122-18 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-8, L. 1331-10 et L. 1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-24 et R. 151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif au système d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05 ;

VU la délibération du Conseil municipal de VOLONNE n°04/130530 du 30 mai 2013, approuvant le zonage d'assainissement communal suite à enquête publique, modifié par délibération n°06/161019 du 19 octobre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de VOLONNE n°04/1900402, proposant l'ouverture d'une enquête publique pour l'actualisation du zonage d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération n°13 en date du 15 octobre 2024 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VOLONNE et confiant à la Commune la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de VOLONNE par l'intermédiaire d'une enquête publique unique ;

VU la décision n°CE-2024-3777 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 28 octobre 2024 ne soumettant pas le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VOLONNE à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

VU la décision n°E25000003/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 janvier 2025 désignant Monsieur Didier CROZES en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé, du lundi 31 mars 2025, 09h00, au mardi 15 avril 2025, 12h00, à une enquête publique unique portant sur :

- La modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de VOLONNE ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VOLONNE ;

pour une durée de 16 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°3 mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre le maintien, la modernisation et la diversification du camping de l'Hippocampe ;
- Compléter ou mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en intégrant notamment le zonage d'assainissement en cours de révision et les périmètres fixes par les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- Créer un emplacement réservé permettant notamment :
 - D'améliorer la sortie des riverains de la voie communale "Chemin de la Novieille" sur la Route Départementale n°4 à gestion communale "Route de l'Escale" ;
 - De créer des habitats inclusifs et logements sociaux dans le cadre du programme Village d'Avenir ;
- Traduire réglementairement l'étude d'îlots menée permettant la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OAPH-RU).

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées mis à l'enquête vise à mettre à jour les documents et à déterminer :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Article 2

Monsieur Didier CROZES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E25000003/13 en date du 28 janvier 2025.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
à l'accueil de la mairie, sise 1 Place Charles de GAULLE, 04290 VOLONNE, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les matins, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00.
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-volonne.fr/>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, à l'accueil de la mairie, sise 1 Place Charles de GAULLE, 04290 VOLONNE, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 31 mars 2025, 9h00, au mardi 15 avril 2025, 12h00, inclus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie, sise 1 Place Charles de GAULLE, 04290 VOLONNE, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : mairie.volonne@mairie-volonne.eu, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :
Mairie de VOLONNE à l'adresse suivante : Monsieur Didier CROZES, commissaire enquêteur – Mairie de Volonne, 1 Place Charles de GAULLE, 04290 VOLONNE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête fixée au 15 avril 2025 12h00, y compris les courriers dont le cachet de La Poste serait postérieur à cette échéance, ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Article 5

Monsieur Didier CROZES commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à l'accueil de la mairie, sise 1 Place Charles de GAULLE, 04290 VOLONNE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 31 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Permanence n°2 : Mercredi 9 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°3 : Mardi 15 avril 2025 de 09h00 à 12h00.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que les responsables de projet s'il le demande. Il peut en outre, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants.

Article 6

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables de projet, plan ou programme et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de projet, plan ou programme disposent d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à Madame le Maire de Volonne et à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par Madame le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

Article 8

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur :

- Le Conseil Municipal de VOLONNE se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOLONNE ;
- Le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VOLONNE ;

éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 9

Le projet de PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ne sont pas soumis à évaluation environnementale, les avis rendus par l'Autorité Environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 10

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 14 mars 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 4 avril 2025 dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Haute Provence Info et La Provence.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de VOLONNE, sise 1, Place Charles de GAULLE, 04290 VOLONNE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis et ces insertions dans la presse seront publiés sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-volonne.fr/> et seront annexés dans les meilleurs délais au dossier d'enquêteur version papier.

Article 11

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Marseille, à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et à Monsieur Didier CROZES commissaire enquêteur.

Fait à VOLONNE le 5 mars 2025.

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



Décision exécutoire le 7 mars 2025 (suite à l'affichage sur le site internet du présent arrêté et à sa transmission auprès du Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille
-

